

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération C1 N° 24-061
5.2 Fonctionnement des assemblées

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Raoul LIMA procuration à M. Didier DIROL
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE

Monsieur Daniel RIPERT est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/11/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

27/11/2024

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 23-049 du 28 août 2023 relative à la fixation de 8 Adjointes au Maire pour un effectif légal de vingt-neuf membres,

Vu la délibération n° 23-050 du 28 août 2023 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,



2024/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération C1 N° 24-061
5.2 Fonctionnement des assemblées

Considérant l'intérêt de mettre en place des commissions municipales permanentes composées exclusivement d'élus chargés d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant la diversité des thématiques qui seront abordées lors des Conseils Municipaux, et pour faire suite à la démission de leurs délégations de deux conseillers municipaux au printemps dernier, puis à la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué à la vie associative par arrêté ARR24-37, publié le 14 octobre 2024, il est proposé de renommer les commissions comme suit :

1. Finances et développement durable
2. Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts
3. Administration générale, Événementiel et Vie associative
4. Culture, Patrimoine, Tourisme
5. Affaires sociales, Vie familiale, Petite enfance et Santé
6. Vie scolaire et Jumelage
7. Enfance, Jeunesse et Prévention

Compte tenu de la configuration politique au sein du Conseil Municipal, obtenue suite aux dernières élections municipales, et afin d'assurer une représentation de chaque liste, la répartition des 9 sièges au sein des commissions sera identique, à savoir :

Groupe « Dynamic Epône » : 7 sièges

Groupe « Epône au Cœur » : 2 sièges

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ce même article.**

Deux groupes sont représentés au sein du Conseil Municipal :

- Groupe « Dynamic Epône » : 23 sièges
- Groupe « Epône au Cœur » : 6 sièges

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et cérémonies consultée le 18 novembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),

1 – **DECIDE** de renommer et modifier les **7 (sept)** commissions municipales permanentes, par vote à main levée, comme suit :

- ✓ Finances et développement durable
- ✓ Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts
- ✓ Administration générale, Événementiel et Vie associative
- ✓ Culture, patrimoine, Tourisme
- ✓ Affaires sociales, Vie familiale, Petite enfance et Santé
- ✓ Vie scolaire et Jumelage
- ✓ Enfance, Jeunesse et Prévention

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération C1 N° 24-061
5.2 Fonctionnement des assemblées

2 - **FIXE** le nombre de membres devant y siéger, en plus du Maire, Président de droit, à **9 (neuf)** comme suit :

- Groupe « Dynamic Epône » : 7 sièges
- Groupe « Epône au Cœur » : 2 sièges

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **13 DEC. 2024**
Et publié/affiché le **13 DEC. 2024**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Daniel RIPERT
Secrétaire de séance

